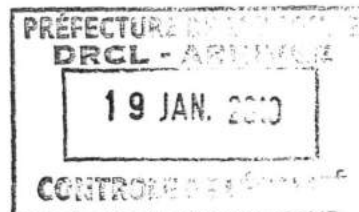


HÔTEL DE VILLE

Service Financier
N° tél. : 01 69 49 76 39
N/Réf. : NDA/ED/CB



DECISION N° 2010/8

OBJET : Convention de prestations de service conclue avec le cabinet Michel KLOPPER, relative à une mission de gestion de la dette et d'analyse financière

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouverture de crédits de trésorerie,

CONSIDERANT que la Commune souhaite confier une mission de gestion de la dette et d'analyse financière,

CONSIDERANT que la proposition du Cabinet MICHEL KLOPPER correspond aux besoins de la Commune,

DECIDE

DECIDE de passer une convention de prestation de service avec le Cabinet Michel KLOPPER, Conseil en Finances et Contrôle de gestion auprès des collectivités publiques (SIRET 385 019 351 000 27, APE 741 G),

DIT que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2010,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



DIT que le budget de cette étude sera calculée sur la base d'un montant forfaitaire d'honoraires de 8 650 € HT pour la gestion de la dette et, pour l'analyse financière, calculée sur la base d'un montant journalier d'honoraires de 1 250 € H.T. comprenant les frais de déplacement, tout travail effectué dans ce domaine devant toutefois donner lieu à un agrément préalable d'un budget temps par la Commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 14 janvier 2010

Le Député-Maire


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté d'Agglomération
du Val d'Yerres

